

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86 – 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Les besoins techniques du service assainissement évoluent. Il est donc nécessaire d'augmenter les compétences techniques de l'équipe.

Il convient de créer deux postes :

- Filière Technique.
- Catégorie C.
- Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise territoriaux.
- Grade : agent de maîtrise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **2 postes d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux à temps complet à compter du 8 juillet 2013 par voie statutaire ou de mutation.**
- **de valider la fermeture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique de 2^e classe et 1 poste d'adjoint technique de 1^e classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps complet à compter du 8 juillet 2013.**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement,**
 - **à prendre l'arrêté individuel,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 JUIL. 2013
Et publication ou notification le 10 JUIL. 2013

Le Président,



Le Président,



Préfecture du Terr. de Belfort

10 JUIL. 2013

Service Courrier